

← Servi kart · Servi Juice →
gagn enn
Croisière
OU ENN PARMIS 5 VOUCHERS
RS 100 000



Conditions de participation :

1. The Mauritius Commercial Bank Limited (ci-après « MCB »), dont le siège social est situé au 9-15, Sir William Newton Street, Port Louis, République de l'Île Maurice, propose la présente offre promotionnelle, (ci-après l'« Offre »).
2. L'Offre est valable du 15 octobre au 31 décembre 2024 (dates incluses), (ci-après « Période Promotionnelle »).
3. Un tirage au sort sera effectué le 21 janvier 2025 pour désigner 6 gagnants.
4. Le premier gagnant remportera, comme prix, une croisière en famille pour 4 personnes, en France, Espagne et Italie, comprenant le forfait croisière, les billets d'avion, l'hébergement, et de l'argent de poche d'un montant de MUR 50 000 (ci-après désigné « Star Prize »).
Les 5 gagnants suivants recevront, chacun, une somme de Rs 100 000 (ci-après désigné « Cash Prize »).
Le « Star Prize » et les « Cash Prizes » sont ci-après désignés « Prix ».
5. L'Offre est valable uniquement pour les personnes physiques majeures de nationalité mauricienne et résidant à Maurice.
6. L'Offre est ouverte :
 - i. aux titulaires de cartes MCB (cartes de débit Mastercard : Standard, Platinum et World, cartes de débit Visa Business, cartes de crédit Mastercard : Primo, Classic et Gold, cartes de crédit Visa : Classic, Gold, Platinum et Signature, cartes de crédit American Express® : Green et Gold, et cartes prépayées Visa), et
 - ii. aux utilisateurs de l'application MCB Juice pour les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant ».
7. Chaque client, ayant effectué des paiements, à Maurice et/ou à l'étranger, par les moyens mentionnés à la clause 6, pendant la Période Promotionnelle uniquement, participera au tirage au sort sous réserve des critères énoncés dans les présentes conditions.
 - i. Le nombre de transactions faites par un client pendant la Période Promotionnelle sera comptabilisé pour déterminer le nombre d'entrées obtenu par ledit client.
Les transactions de cartes seront comptabilisées au niveau du titulaire principal de la carte. Ainsi, les transactions effectuées sur la/les carte(s) auxiliaire(s) seront additionnées aux transactions exécutées par le titulaire principal pour déterminer le nombre total de transactions effectuées.
Les paiements effectués via les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant » de MCB Juice seront comptabilisés au niveau de l'utilisateur enregistré.
 - ii. Une (1) entrée sera comptabilisée en faveur du client pour chaque paiement effectué avec une carte ou via les fonctionnalités « Scan to pay » et « Pay merchant » (ci-après « Paiement Éligible »).
 - iii. Tout client n'ayant pas utilisé sa carte figurant dans la liste des cartes éligibles mentionnées à la clause 6, entre le 1^{er} avril et le 30 Septembre 2024 (6 mois), recevra deux (2) entrées pour chaque paiement effectué avec la carte durant la Période Promotionnelle.
8. L'enregistrement des transactions effectuées à Maurice ou à l'étranger, se fera selon la date d'autorisation de chaque transaction, c'est-à-dire, au jour où la transaction a eu lieu.
9. Le compte courant ou épargne lié à une carte devra être en règle ou non bloqué, et géré de manière appropriée et satisfaisante, à la discrétion de la MCB. Dans le cas où le compte est volontairement ou involontairement clôturé, résilié ou bloqué, pour quelque raison que ce soit, avant ou après la Période Promotionnelle, la MCB se réserve le droit de ne pas offrir de Prix.
10. Les employés de la MCB, les personnes de moins de 18 ans, les personnes politiquement exposées, les titulaires de cartes prépayées Rupys 13-17, les cartes de crédit Business, Corporate, et Fleetman, les titulaires de cartes de crédit ayant des retards de paiement ou faisant l'objet de procédures de recouvrement auprès de notre service contentieux ainsi que les clients dont le(s) compte(s) carte se trouve(nt) dans le processus de « collection », ne sont pas éligibles à l'Offre. Ce critère de non-éligibilité s'applique aux cartes principales et secondaires, aux cartes liées à un compte joint, et aux cartes liées aux comptes des employés de la MCB.
11. Les opérations effectuées aux guichets automatiques (dit « ATMs »), aux comptoirs des agences de banque (toute banque), auprès des institutions financières, dans des casinos, les paris ainsi que les paiements ou transactions en cryptomonnaie, ne seront pas comptabilisés.
12. Chaque client pourra consulter son/ses numéro(s) de participation obtenu(s), en appelant le 202 6060 ou en se rendant à une agence de la MCB, au minimum 2 semaines après la fin de la Période Promotionnelle, soit à partir de mi-janvier 2025.
13. Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu au siège du Mauritius Turf Club, en présence d'un représentant de la Gambling Regulatory Authority (ci-après « GRA »). La MCB prendra contact avec les gagnants par téléphone ou, à défaut, par lettre envoyée à l'adresse postale du client enregistrée et disponible dans notre base de données. Au cas où la MCB ne parvient pas à contacter un gagnant, le numéro de loterie dudit gagnant sera publié dans la presse et il appartiendra à ce gagnant de se manifester auprès de la MCB.
14. Un client ne pourra remporter plus d'un Prix, quel que soit le nombre d'entrées qu'il aura obtenu.
15. Les 6 gagnants recevront leur Prix en février 2025. Les Prix ne peuvent être vendus, échangés ou remboursés. Les Prix sont valables jusqu'en août 2025.
16. Chaque gagnant disposera d'un délai de 6 mois, à compter de la date du tirage au sort, pour réclamer son Prix, conformément à la réglementation de la GRA en vigueur à Maurice.
17. Le gagnant du Star Prize, ainsi que les personnes l'accompagnant, devront se prévaloir, chacun, d'un passeport valide ainsi que tout autre document nécessaire.
18. La publication des noms et photos des gagnants se fera uniquement sous réserve que chaque gagnant donne son consentement préalable par écrit à cet effet. Dans l'éventualité où la MCB n'aura pas obtenu le consentement des gagnants, les numéros de loterie seront, par conséquent, publiés dans la presse.
19. La MCB ne peut être tenue responsable, dans l'éventualité où les gagnants ne peuvent se prévaloir du Prix pour une raison spécifique, ou dans le cas d'un litige ayant trait à l'application des présentes conditions.
20. La participation à l'Offre implique, de la part de chaque client participant, l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions sera privé de la possibilité de participer à l'Offre, mais également du bénéfice du Prix qu'il aura pu éventuellement remporter.
21. En cas de désaccord avec les modalités et conditions susmentionnées, la décision de la MCB sera finale et sans appel.
22. La MCB se réserve le droit de revoir et modifier les présentes conditions de manière unilatérale.